République Démocratique du Congo

Ministère des Affaires Sociales,

Action Humanitaires & Solidarité Nationale





Kinshasa, le

Etablissement Public

La Directrice Générale

DECISION N°.043./FNPSS/DG/CGPMP-SP/SKM/2014 DU 3 1 DEC 2014 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CELLULE DE GESTION DES PROJETS ET DES MARCHES PUBLICS DU FONDS NATIONAL DE PROMOTION ET DE SERVICE SOCIAL, EN SIGLE CGPMP-FNPSS

## La Directrice Générale;

Vu la loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics ;

Vu la loi nº 10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics ;

Vu le Décret n°10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, CGPMP en sigle ;

Vu le Décret n°13/007 du 23 janvier 2013 fixant les statuts d'un Etablissement Public dénommé « Fonds National de Promotion et de Service Social » en sigle « FNPSS » ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°162/CAB MIN/AFFAS-AF-SN/10 du 27 décembre 2010 portant modification de la mise en place des cadres de commandement (Directeur Général, Directeur Général Adjoint et Directeurs) du Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS » ;

Vu la Décision N°001/FNPSS/DG/DF/SKM/2013 du 11/04/2013 portant mise en place de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS » ;

Revu de la Décision N°001/FNPSS/DG/DF/SKM/2014 du 24/01/2014 modifiant la Décision N°002/FNPSS/DG/DF/SKM/2013 du 14/08/2013 portant désignation des Membres de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Fonds National de Promotion et de Service Social, en sigle CGPMP-FNPSS;

Vu la nécessité et l'urgence ;

## DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>: La Cellule de Gestions des Projets et des Marchés Publics du Fonds National de Promotion et de Service Social en sigle CGPMP-FNPSS, est composée de deux structures organiques ci-après:

- La Commission de Passation des Marchés, CPM en sigle ;
- Le Secrétariat Permanent, SP en sigle.

## Titre I: DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES:

Article 2 : Sont nommés Membres de la Commission de Passation des Marchés du FNPSS au regard de leurs noms et fonctions:

No	Noms	Fonctions
1.	Madame Alice MIRIMO KABETSI	Directrice Générale du FNPSS
2.	Monsieur MAKAMBO KAMBUMBU Aimé Gaston	Directeur Administratif du FNPSS
3.	Monsieur KIMONGO MWERWA Jonathan	Expert en passation des marchés
4.	Madame MUDERHWA MUNYEREKANA Gisèle	Chef de Bureau à la Direction Financière du FNPSS
5.	Madame NDAYA DIYOKA Félicité	Chef de Service Adjoint à la Direction Juridique du FNPSS

Adresse: Croisement Boulevard du 30 Juin & Batetela, Kinshasa-Gombe

N° Compte Bancaire: BCDC

T'el.: 0815040783 - 0813872974 - 0813260016 - Email: fondsn@yahoo.com

## Titre II. DE LA COMPOSITION DU SECRETARIAT PERMANENT DE LA CGPMP-FNPSS

Article 3: Sont nommés membres du Secrétariat Permanent de CGPMP-FNPSS aux fonctions ci-dessous en regard de leurs noms :

N°	Noms	Fonctions
1.	TSHIBUABUA KABUKANYI Bébé	Secrétaire Permanent
2.	MUANU NDUDI Rogette	Secrétaire Permanent Adjoint
2.	MPEMBE LOBENGO Monica	Chargé de la Préparation et de Gestion des Projets
3.	DIZANZIDI MAHODILA Melba	Chargé de la Programmation et Exécution Budgétaire
4.	WANGI IPEND'ENGALA Yannick	Chargé de Passation des Marchés
5.	LANDU TSASA Bijoux	Chargé de suivi d'exécution des Marchés
6.	KAVIRA SIVYALEGHANA Aimé	Assistant du Chargé de la Programmation et Exécution Budgétaire
7.	TAMBWE KABWE Serge	Assistant du Chargé de Passation des Marchés
8.	MVULABOKO MUNSE Olivier	Assistant du Chargé de suivi d'exécution des Marchés
9.	MAMPUYA NIEMBA Boniface	Assistant du Chargé de la Préparation et Gestion des Projets
10.	NGOLELA NTAMBWE Mathy	Assistant administratif, financier et budgétaire du Secrétaire Permanent
11.	BANZULU KIDIAKA Cédric	Secrétaire du Secrétaire Permanent
12.	KANIEBA NGOY Patricia	Opérateur de saisie
13.	BATANGA ISAKA Jacques	Chargé du Courrier
14.	NYAVINGI MALENGERA Annie	Protocole
15.	NGULU MANIANIA	Huissier

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente Décision.

Article 3 : La présente Décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Alice MIRIMO KABETSI

Personne Responsable des Marchés